

Règlement intérieur du Conseil des jeunes

Sommaire

- Article 1 : définition du Conseil des jeunes
 - Article 2 : composition du Conseil des jeunes
 - Article 3 : modalités du Conseil des jeunes
 - Article 4 : mode de désignation des membres du Conseil des jeunes
 - Article 5 : les commissions de travail
 - Article 6 : les séances plénières
 - Article 7 : consultation du Conseil des jeunes
 - Article 8 : autres points relatifs aux réunions du Conseil des jeunes
 - Article 9 : engagement des membres du Conseil et de la municipalité
 - Article 10 : bilan d'activités
-

Article 1 : définition du Conseil des jeunes

- Un Conseil des jeunes représente, écoute, informe et fournit des recommandations aux autorités communales.
- Il donne des avis et formule des propositions soit à la demande du Maire ou du Conseil Municipal, soit de sa propre initiative au travers de la mise en place de projets dans la limite des crédits alloués par le Conseil municipal, afin que soient adaptées et/ou optimisées, les politiques municipales en faveur de la jeunesse et ce, dans un but d'intérêt général.
- Un Conseil des jeunes, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision, cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Sa création, son mode de fonctionnement comme sa pérennité, relèvent de la volonté municipale.
- Il peut être amené à travailler en collaboration avec d'autres instances participatives (ex : Conseil des aînés).

Article 2 : composition du Conseil des jeunes

- Le Conseil des jeunes est constitué de 12 membres maximum.
- Il est composé de Noisiéliens âgés de 13 à 17 ans dans l'année scolaire (années de naissance 2004 à 2009) à la date d'appel à candidature par la ville en 2021.
- Les candidats doivent s'engager à titre individuel, de manière volontaire et bénévole.

Article 3 : modalités du Conseil des jeunes



- Durée du mandat : Jusqu'à l'âge de 17 ans. Les candidats doivent au minimum terminer l'année de leurs engagement (jusqu'au mois de juin).
- Période d'activité : de novembre à octobre.
- En cas de vacance d'un siège (démission / exclusion) :
 - le comité de suivi désignera un jeune sur liste d'attente ;
 - en cas d'épuisement de la liste complémentaire, le siège restera vacant.
- A l'issue de cette année, les jeunes conseillers remplissant les conditions d'âge (années de naissance 2004-2005-2006-2007-2008-2009) peuvent continuer leur participation au sein de cette instance. Il sera procédé à un nouvel appel à candidature pour le nombre de places restantes.

Article 4 : mode de désignation des membres du Conseil des jeunes

- L'inscription au Conseil des jeunes s'effectue par le biais du remplissage d'un bulletin d'inscription indiquant la motivation du candidat à intégrer le Conseil des jeunes.
- Un comité de sélection sera chargé d'étudier l'ensemble des candidatures.

Composition de ce comité de sélection :

- Le Maire ;
- L'adjointe au maire en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et du devoir de mémoire,
- Quatre conseillers municipaux de la commission jeunesse.

Groupe majoritaire : Massogbe SAKHO-CAMARA

Mahdja NEDJARI

Douniazadde VISKOVIC

Alain FONTAINE

Opposition : Marcus Drame

Sont invités à titre consultatif des responsables administratifs :

- la responsable du secteur de la concertation avec les habitants ;
- le responsable du service jeunesse ;
- la référente du Conseil municipal de la jeunesse ;
- la directrice de la Maison de la jeunesse.

Les critères de sélection choisis :

Une représentativité de la population noisiélienne sera recherchée au travers de deux critères classés par ordre d'importance :

- 1 - la parité filles / garçons ;
- 2 - le quartier d'habitation, soit :
 - 2 pour le quartier des Deux-Parcs ;
 - 2 pour le quartier de la Ferme-du-Buisson ;
 - 2 pour le quartier du Lizard ;
 - 2 pour le quartier de la Pièce-aux-chats ;
 - 2 pour le quartier des Totems ;



- 2 pour le quartier du Bois-de-la-Grange ;
- 3 pour les établissements scolaires ;
- 2 pour le collège du Lizard ;
- 2 pour le lycée Simone Veil.

Article 5 : les commissions de travail

- Le Conseil des jeunes est constitué d'une commission de travail composée de ses 16 membres.
- Chaque commission se réunit à la Maison de la jeunesse une fois toutes les trois semaines, le vendredi de 18 h à 19 h, ou plus fréquemment si besoin.
- La commission est animée par un animateur du Service jeunesse.
- La commission travaillera sur la mise en place d'un projet portant sur le thème le plus plébiscité par l'ensemble des candidats lors des inscriptions. En effet, il est demandé aux candidats, au moment de leur inscription, de classer par ordre de préférence, les quatre thèmes de travail proposés par la municipalité.
- Les thèmes proposés sont les suivants :
 - 1 - La culture ;
 - 2 - Le développement durable ;
 - 3 - Les nouvelles technologies ;
 - 4 - Le sport / la santé / le bien-être.
- À noter :
 - Le vivre ensemble sera un thème transversal à intégrer dans les projets proposés.
 - Les thèmes les moins plébiscités pourront également être abordés par le Conseil des jeunes (préconisations par rapport aux actions existantes de la municipalité en la matière, en transversalité dans les projets qui seront réalisés...).
- Les travaux de la commission font l'objet d'une présentation à la commission jeunesse.

Article 6 : les séances plénières

- Le Conseil des jeunes se réunit deux fois par an en séance plénière et ce, sous la présidence du Maire ou de l'adjointe au maire en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et du devoir de mémoire afin d'échanger sur les travaux en cours et lors de la remise du bilan d'activités de l'année. Ces réunions ont lieu le mercredi, dans la salle du Conseil municipal.
- Le Maire ou l'adjointe au maire en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et du devoir de mémoire détiennent la police de l'assemblée et dirigent les débats.

Article 7 : consultation du Conseil des jeunes

- Le Conseil des jeunes peut être consulté par le Maire sur des projets d'intérêt local.

Article 8 : autres points relatifs aux réunions du Conseil des jeunes

- Les convocations, comportant l'ordre du jour, seront expédiées au domicile des membres du Conseil et par e-mail au moins une semaine avant la date des réunions. Elles pourront être accompagnées, le cas échéant, de dossiers explicatifs des sujets inscrits à l'ordre du jour.
- L'appartenance au Conseil des jeunes suppose d'être ponctuel aux différentes réunions (arrivées et départs), une assiduité aux réunions et implique, en cas d'indisponibilité, de prévenir l'animateur du Conseil des jeunes.
- En cas d'absence injustifiée à plus de deux séances consécutives, le membre sera dans un premier temps, contacté par l'animateur du Conseil des jeunes. En cas de nouvelle absence injustifiée, il sera considéré comme démissionnaire. L'adjointe au maire en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et du devoir de mémoire pourra procéder à sa radiation de la liste des membres du Conseil. Il sera alors remplacé dans les conditions de l'article 3.
- Chaque membre est assuré de pouvoir disposer de la liberté de parole au sein du Conseil des jeunes dans le respect des libertés individuelles, du principe de laïcité et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.
- Les membres s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole des autres conseillers.
- Chaque membre s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique.
- Les comptes-rendus des débats intervenus dans le cadre du Conseil des jeunes sont établis par les agents de l'administration municipale et mis à disposition du Conseil des jeunes.
- Les courriers extérieurs destinés aux membres devront être adressés à la Mairie de Noisiel. Ils seront réceptionnés par l'animateur du Conseil des jeunes qui les remettra aux membres.

Article 9 : engagement des membres et de la municipalité

- Les membres du Conseil des jeunes s'engagent à respecter les articles de ce règlement les concernant.
- Chaque membre s'engage à œuvrer bénévolement en faveur de l'intérêt général de la ville et de ses habitants.
- La municipalité, par la voix du Maire ou de l'adjointe au maire en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et du devoir de mémoire s'engage à apporter une réponse motivée dans des délais négociés aux propositions et aux questions posées par l'assemblée plénière du Conseil des jeunes.



- La municipalité s'engage à assurer la pérennité de cette instance au travers :
 - de la création d'un comité de suivi qui aura pour mission d'évaluer le fonctionnement de ce Conseil et d'effectuer des ajustements si cela s'avère être nécessaire. Deux membres du Conseil des jeunes y seront associés ;
 - de la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce Conseil ;
 - du soutien de la réalisation des projets étudiés en commission jeunesse et validés par le Conseil municipal.

Article 10 : Bilan d'activités

- Le Conseil des jeunes remet, chaque année, à Monsieur le Maire ainsi qu'à l'adjointe au maire en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et du devoir de mémoire, un bilan d'activités rendant compte des débats qui ont eu lieu, des avis formulés et des réalisations.

NB : Ce règlement intérieur peut être amené à évoluer si besoin.